



La téléorthophonie prise en charge par la CNMSS

Mis en ligne le **lundi 16 août 2021**

En orthophonie, la continuité des soins est essentielle. C'est pourquoi la CNMSS prend en charge les séances de téléorthophonie sur le territoire national pendant la période d'urgence sanitaire ainsi qu'à l'étranger dans les pays d'affectation.



Pour venir en aide à certains parents d'enfants vulnérables sans école ni orthophoniste, la CNMSS prend en charge les séances de téléorthophonie sur le territoire national pendant la période de confinement **ainsi qu'à l'étranger dans les pays d'affectation pour les ayants droit autorisés à accompagner le militaire.**

Afin de répondre aux difficultés d'accès aux soins des enfants de militaires affectés à l'étranger, la CNMSS a étendu depuis le 1er août 2021 l'accès à la téléconsultation en orthophonie pour les ayants droit autorisés à accompagner le militaire affecté à l'étranger.

Ce service de la CNMSS facilite le recours aux soins pour les enfants résidant à l'étranger qui nécessitent un suivi orthophonique en raison de troubles de l'apprentissage.

Il permet aussi aux enfants bénéficiant déjà en France d'un suivi orthophonique et ayant dû partir à l'étranger avec l'un de leurs parents, d'éviter une **rupture des soins.**

Les téléconsultations sont réalisées dans le fuseau horaire du pays d'affectation, aux jours et heures choisis par l'assuré.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'un des orthophonistes du réseau DisMed CNMSS en suivant ce lien : <https://cnmss.dismed.fr/#>

TÉLÉCHARGER

- [la notice explicative pour la téléorthophonie à l'étranger](#)